



13 février 2020

Modification au règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Le projet de loi 16 modifie le règlement sur l'attribution des logements à loyer modique quant à la période d'inadmissibilité pour l'attribution d'un logement.

Les requérants qui ont déjà habité un logement à loyer modique et dont le bail a été résilié pour troubles de comportement (article 1860 CCQ), retards fréquents dans le paiement du loyer (article 1971 CCQ), ou pour déguerpissement pourront être déclarés inadmissibles à l'attribution d'un logement pour une période d'au plus trois ans alors qu'auparavant, la période était d'au plus 5 ans.

Cette période d'inadmissibilité s'applique également au requérant dont un membre de son ménage a déjà vu son bail résilié pour l'un de ces motifs.

Cette modification est entrée en vigueur le 10 janvier 2020.

Si vous avez une politique justifiant le délai d'inadmissibilité pour une période d'au plus 5 ans, nous vous conseillons de la modifier.

L'équipe du ROHQ

